## COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES DE L'UEAC

DECISION N° 9 5\_/17-UEAC-010 A-CM-SE

Portant agrément en qualité de Commissionnaire en Douane de la Société Bureau de Transit du Cameroun (BTC) Douala-République du Cameroun

## LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu l'Acte N° 05/01-UDEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant révision du Code des Douanes de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Règlement N° 11/10-UEAC-207-CD du 28 octobre 2010 portant modification de l'Acte N° 31/81-CD-1220 fixant le statut des Commissionnaires en douane Agréés ;

Vu la lettre de saisine officielle N°001670/MDDEPIP/CABM/DGDDI du 20 Juin 2016 de Monsieur le Ministre du Développement Durable, de l'Économie, de la Promotion des Investissements et de la Prospective approuvant la demande de l'intéressée ;

SUR PROPOSITION de la Commission;

APRÈS avis du Comité Inter-États ;

EN SA SÉANCE du

29 OCT 2017

## DECIDE

Article 1er: L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé sous le N° (C) 1/3 du Registre de la profession ouvert au siège de la Commission de la CEMAC à la Société Bureau de Transit du Cameroun (BTC) BP: 3235 – Tel: (+237) 233 42 74 83 E-MAIL: info@btc-cm.com - Douala - République du Cameroun.

<u>Article 2</u> : Cet agrément est valable pour toutes les opérations de dédouanement à effectuer dans tout le territoire de la Communauté.

Article 3 : La présente Décision prend effet après sa notification et sera publiée au Bulletin officiel de la Communauté.

N'Djamena, le 13 NOV 2017

LE PRESIDENT

Ngueto Tiraina YAMBA

el de la Planifica